



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 28 - Accord-cadre de fourniture de gaz naturel et services associés pour la période 2028-2030 - Autorisation de signature

Délibération n° 008203

Accord-cadre de fourniture de gaz naturel et services associés pour la période 2028-2030 - Autorisation de signature

Rapporteur : Mme Valérie HALLER, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°2	08/01/2026	Favorable unanime

Résumé :

Dans le cadre de la mise en application des Directives Européennes n°2003/54/CE et 2003/55/CE du 26 juin 2003 autour de la mise en concurrence des marchés de l'énergie, l'ouverture du marché du Gaz Naturel avait commencé le 1^{er} juillet 2007. Elle est devenue progressivement obligatoire pour les collectivités entre le 1^{er} janvier 2015 puis le 1^{er} janvier 2016.

Suite à des adhésions individuelles, à des groupements d'achats coordonnés par des tiers, la Ville de Besançon et la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole avaient fait le choix de monter leur propre groupement de commandes. Elles relancent à nouveau un groupement de commandes pour la période 2028-2030 en ouvrant les adhésions aux membres le souhaitant du territoire du Grand Besançon.

Les deux entités renouvellent cet accord-cadre en un seul lot, en réservant les adhésions aux membres signataires de la convention de groupement de commandes permanent. Le maintien de cette démarche mutualisée a pour objectif de consolider une interface directe et dédiée avec les fournisseurs d'énergie en misant sur une meilleure opérationnalité des services associés, devenus indispensables dans la gestion des flux.

1. Rappel du contexte

Il s'agit à nouveau de mise en application des Directives Européennes n°2003/54/CE et 2003/55/CE du 26 juin 2003 autour de la mise en concurrence des marchés de l'énergie. Dans le cas du Gaz Naturel, l'ouverture avait commencé le 1^{er} juillet 2007 sous conditions pour devenir progressivement obligatoire pour les collectivités, le 1^{er} janvier 2015 (Puissances > 250 kVA) puis le 1^{er} janvier 2016 (30 kVA < Puissances < 250 kVA). La généralisation ayant concerné les particuliers s'est terminée le 30 juin 2023.

Au démarrage de cette nouvelle réglementation, la Ville de Besançon et la CU du Grand Besançon Métropole (s'étaient lancées de façon individuelle et autonome dans une adhésion aux achats groupés de l'UGAP puis du SIEEEN).

Différentes difficultés rencontrées dans ces dispositifs ont conduit ensuite à monter leur propre groupement de commandes afin de garantir des passerelles dynamiques et réactives entre gestion des Points De Livraison des énergies (PDL) et optimisation des contrats. Elles y associent depuis tous les membres du Grand Besançon qui souhaitent y adhérer. Ce choix visait prioritairement la consolidation d'une interface directe et dédiée avec les fournisseurs d'énergie en misant sur une meilleure opérationnalité des services associés à la fourniture, autant essentiels que la continuité en soi du fluide.

Cette mission de coordination et de consolidation est à nouveau confiée au Service Pilotage - Direction de la Maîtrise de l'Energie (DME) – Ville de Besançon. L'adhésion à ce groupement de commandes continuera à être proposée à tout membre signataire de la convention de groupement de commandes permanent.

2. Consolidation de la démarche en groupement

Suite au premier marché groupé de 2022-2024, principalement impacté par la discontinuité des durées de validité des marchés existants et par les incertitudes confirmées en début de crise énergétique, la relance du groupement pour 2025-2027 est une réussite et ce malgré un départ infructueux ayant concerné particulièrement les PDL à « petites puissances » conduisant à faire évoluer le cadre du groupement de commandes en fusionnant les 2 lots historiques en 1 seul.

Cette évolution est notamment rendue possible par la généralisation des compteurs communicants « Gazpar » qui permet d'envisager également une harmonisation des pratiques de facturation entre les petites et les plus grandes puissances.

Un second apprentissage issu de la crise énergétique est d'anticiper largement la passation du marché afin de préserver nos capacités d'obtenir des prix les plus intéressants possibles.

En conclusion, ce groupement de commandes en marché unique est proposé pour couvrir la période 2028-2030. Il est à nouveau ouvert à tout membre signataire de la convention de groupement de commandes permanent.

En complément, la molécule de fourniture acquise par défaut sera de type Gaz Naturel ordinaire. Toutefois, tenant compte de l'engagement environnemental des coordonnateurs de ce groupement, des acquisitions opportunes de parts en énergie de sources renouvelables (EnR) pourront être possibles. Dans la mesure où cela deviendrait financièrement accessible, en raison de la rareté de cette EnR, les acquisitions se feront au cas par cas et en cohérence avec les objectifs individuels des membres. Les preuves de provenance seront fournies par ce que l'on appelle « certificats de Garanties d'Origine ».

Enfin, le montant maximum est estimé à 6 250 000 €TTC sur 3 ans, sous réserve de déclenchement d'une nouvelle crise des prix avant d'en arriver aux phases de notification à un attributaire.

3. Procédure

Il est proposé de passer un accord-cadre multi-attributaires (maximum de 3 attributaires sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) à marchés subséquents, non allotii, avec un montant maximum. Ce type de procédure exige toutefois de la réactivité sur de courtes durées de validité des offres. Des durées de validité plus longues sont possibles mais cela impacte à la hausse les prix par l'introduction de la notion de prise de risque.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La forme du contrat est un accord-cadre sans montant minimum avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le montant maximum est de 6 250 000 €TTC pour la durée de l'accord-cadre.

La durée de l'accord-cadre est de trois ans.

Les durées des marchés subséquents seront définies lors de leur passation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que les marchés subséquents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT